



Règlement Appel à Candidatures Village by CA Touraine Poitou

Article 1 : Présentation de l'appel aux candidatures

Le **Village by CATP SASU** - 18 rue Salvador Allende 86000 Poitiers, 930 746 680 R.C.S. Poitiers, représenté par M. Benoit Passaga, Président de la SASU et Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou, organise un appel à candidatures.

Dans un contexte où la création de start-up est de plus en plus importante, leur accompagnement et leur développement est une question primordiale.

L'environnement de la Touraine et du Poitou est un lieu permettant pour implanter un accélérateur de start-up, venant en continuité de la phase d'incubation.

En lançant ce premier appel à candidature, le Village by CA souhaite attirer les meilleurs projets innovants en leur offrant un accès privilégié à cet écosystème riche et stimulant.

Quatre thématiques principales ont été choisies portant sur la Santé, l'Education, le Tourisme et la Green Tech.

A noter que ce premier appel à candidatures est également ouvert à toutes les autres thématiques.

L'objectif du village est de pouvoir identifier de jeunes entreprises à fort potentiel de développement aux fins qu'elles soient accompagnées dans un lieu propice à l'innovation et à la création tout en leur proposant un suivi adapté et une mise en relation avec les acteurs de l'écosystème des départements du 37 et 86.

Article 2 : Offre proposée par le Village

Les acteurs du Village mettent à disposition l'ensemble de leur compétence humaine, matérielle aux fins d'accompagner les startups du territoire.

2.1 Accompagnement des Start Up

- Une équipe du Village by CA dédiée pour vous accompagner au quotidien



- Intégration à l'écosystème du Crédit Agricole (clients, partenaires, élus, salariés)
- Invitations aux évènements organisés par le Village by CA et par ses partenaires
- Mise en relation avec les partenaires du Village by CA
- Programme d'accompagnement multi-disciplinaire (business, finance, RH, ...) des Start-up sur une durée de 24 mois

2.2 Hébergement des Start-Up accompagnées

- Accès à des espaces communs et à des bureaux personnalisés
 - o *Accès à 12 places en open space*
 - o *Accès à des bureaux équipés et personnalisables pour vos équipes : 1 avec 3 places et 2 avec 4 places*

Article 3 : Tarification

3.1 Accompagnement des Start Up

- 250 (deux cent cinquante) € HT / mois par Start Up accompagnée

3.2 Hébergement des Start Up

- 200 € (deux cents) HT / mois par place (1 mois offert pour la 1ère promotion de SU prix de lancement)

Article 4 : Eligibilité et critère de sélection

4.1 Eligibilité

Aux fins de participer à cet appel à candidature, chaque porteur de projet doit :

- Être sur le territoire de la Vienne ou de l'Indre et Loire
- Un projet innovant : innovation technologique, sociale, d'usage, de procédé, de service, ...
- Un produit/service ayant abouti à la création d'un prototype, beta ou produit minimum viable,
- Une validation de la proposition de valeur par des premiers clients,
- Une société créée et immatriculée au RCS à son entrée au village,

La participation à cette candidature s'effectue sur le site internet : www.touraine-poitou.levillagebyca.com.

4.2 Critère de sélection

Les dossiers de candidature doivent répondre aux critères suivants :



- La qualité du projet, le bien-fondé et la clarté de la présentation du dossier ;
- Le respect de la déontologie et la règlementation ;
- La licéité du projet ;
- L'implantation territoriale du projet

Les frais afférents à la présentation de candidature sont à la charge de chacun des candidats. Aucun remboursement de frais ne sera effectué.

4.3 Finale des candidatures

Lors de la sélection, il sera désigné plusieurs projets invités à se présenter devant le jury final. Cette finale aura lieu le 16 janvier 2026 devant un jury composé d'acteurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Touraine Poitou et de partenaires du Village.

Article 5 : Dépôt des dossiers de candidature et engagement du candidat

5.1 Dépôt du dossier de candidature

Aux fins que le dossier soit étudié, celui-ci doit être complet. Les pièces demandées sont les suivantes :

1. Présentation du projet :
 - Nom et prénom
 - Nom de la société
 - Nombre de collaborateur
 - Intéressé ou non par l'hébergement
 - Information si la start-up a généré du chiffre d'affaires d'affaires
 - Description du projet
2. Documents administratifs :
 - Un Business Plan
 - CV
 - KBIS
 - Pièce d'identité
 - Dépôt d'autres documents libres

Le dépôt du dossier ne pourra faire l'objet de restitution au porteur et sera conservé pour archivage par le Village.

5.2 Engagement du candidat

Tout candidat se doit :



- Accepter sans réserve le présent règlement ;
- Garantir la légitimité des informations fournies ;
- Garantir la véracité des informations fournies.

Toute information, document s'avérant faux, trompeur, manquant ou incorrect peut entraîner l'annulation de sa candidature.

Article 6 : Calendrier de l'appel à candidature

- A compter du 03/12/2025 accès en ligne au dossier de candidature
- 07/01/2026 : clôture des candidatures
- 16/01/2026 : 5 minutes Pitch / 20 minutes de Question / Réponse devant le comité de sélection
- Entre le 21/01/2026 et le 23/01/2026 : Annonce officielle des résultats par l'équipe Village par mail / par téléphone

Article 7 : Données personnelles

Les coordonnées des candidats pourront être collectées informatiquement par la Société Organisatrice conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978, modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 06/08/2004 et le nouveau [règlement européen sur la protection des données personnelles](#) paru au journal officiel de l'Union européenne (GDPR n° 2016/679).

Ces informations sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et dans le cadre unique de cet appel à candidature. Les données à caractère personnel recueillies et traitées par la société organisatrice ont pour finalité : l'enregistrement de la participation à cet appel à candidature.

Elles font l'objet d'un traitement informatique dont la base légale est votre consentement préalable.

- Données collectées : Vos nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone
- Destinataires des données : Vos données ne sont destinées qu'au Village By CATP
- Durée de conservation : Le temps de votre participation sur notre espace et pour une durée de 6 mois après la dernière activité.

Les Participants sont investis du droit d'accéder à leurs données personnelles, de s'opposer pour motif légitime à leur traitement, de les faire rectifier, de demander leur effacement, la limitation de leur traitement, leur portabilité, ou de communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Pour exercer leurs droits, il suffit aux candidats d'écrire à l'adresse suivante :

Crédit Agricole de la Touraine et du Poitou
 « Appel à Candidature Village By CATP »
 18 rue Salvador Allende CS50 307



86008 Poitiers Cedex

L'exercice du droit de retrait entraîne l'annulation automatique de la participation du candidat à cet appel.

Article 8 : Droit à l'image

La Société Organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, les noms, prénom et projet des startups. Aucune contrepartie financière ne pourra être exigée par les intéressés.

Article 9 : Responsabilité de la Société Organisatrice

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si par suite de cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, l'appel devait être annulé, écourté, prolongé ou les conditions modifiées, totalement ou partiellement. Les candidats ne pourront réclamer aucune indemnisation à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de résilier la participation à cet appel en cas de non-respect du présent règlement.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement technique de l'appel. Les candidats ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées. La Société Organisatrice n'est en aucun cas responsable des conséquences pouvant en découler sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale du Participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative à la liste des gagnants.

Par ailleurs, ni le Village ni les Partenaires de celui-ci ne sont tenus responsables juridiquement quant à la protection des idées, projets, dossiers, logos, modèles, marques inventées par le candidat. Celui-ci se doit d'entreprendre les démarches administratives et juridiques nécessaires quant au bon fonctionnement de sa structure.



Article 10 : Droits de la société organisatrice

La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des candidats ainsi que des gagnants avant l'annonce des résultats, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 11 : Circonstances exceptionnelles

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aucune indemnité aux participants, en cas de circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions de l'appel ou annuler le présent appel. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des noms des gagnants, le gagnant ne pourra rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice et/ou des sociétés distributrices du lot ou demander sa contre-valeur en euros.

Article 12 : Dépôt du Règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet. Toute interprétation du présent règlement y compris les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le règlement est disponible depuis la page du Village by CATP sur le site www.touraine-poitou.levillagebyca.com et peut être obtenu sur simple demande en écrivant à :

Village By CATP
4 rue George Sand
37000 Tours

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par projet (même nom, même adresse).

Article 13 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours



après sa participation et dans un délai de sept (7) jours après l'annonce des résultats finaux s'agissant de toute contestation ou réclamation relative à ces derniers.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 14 : Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige afférent à son interprétation et son application relève de la seule compétence juridictionnelle française.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclaré nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

Fait à Tours, le 25/04/2025

